



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 51020

Texte de la question

M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les normes de sécurité applicables aux établissements scolaires. Conformément à l'article 46 du décret 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre les courants électriques, à la norme UTE C 18510 (recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique), et à l'article L.124-4-6 du code du travail : les opérations d'ordre électrique effectuées sur les ouvrages électriques doivent être confiées à des personnes qualifiées, formées et habilitées vis-à-vis des risques électriques. L'employeur remet à toute personne habilitée par lui un carnet de prescriptions complètes, si nécessaire, par des consignes particulières et ordres de service. Il est regrettable et très préjudiciable à la sécurité des élèves et des enseignants que ce texte ne soit toujours pas appliqué dans les établissements d'enseignement, faute d'avoir défini précisément la personne qui, directement ou indirectement par délégation, assume la responsabilité légale de l'établissement dans le cadre du code du travail. Nombre de fournisseurs refusent à ce jour cette responsabilité. Il est regrettable de constater que de nombreux professeurs, de physique appliquée et de matières techniques n'ont pas reçu l'habilitation pour manipuler des installations ou des équipements classifiés, et sont donc, malgré eux, en situation délicate au regard des responsabilités des qu'ils assurent leur enseignement. Il lui demande donc de bien vouloir envisager la mise en œuvre effective de ces textes datant de 1988.

Données clés

Auteur : [M. Marsaudon Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51020

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1990